

Lundi, 29 février 1892.

Les membres présents étaient—

L'honorable *JOHN JONES ROSS*, Président.

Les honorables messieurs

Abbott,	Girard,	McMillan,	Poirier,
Allan,	Glasier,	Macdonald (I.P.-E.),	Power,
Almon,	Gowan,	Macdonald (Vict., C.-B.),	Prowse,
Armand,	Guéremont,	Macfarlane,	Read (Quinté),
Bellerose,	Howlan,	MacInnes (Burlington),	Reesor,
Boulton,	Kaulbach,	Merner,	Reid (Caribou),
Casgrain,	Lougheed,	Miller,	Robitaille,
Clemow,	McClelan,	Montgomery,	Scott,
Cochrane,	McDonald (Cap.-B.),	Montplaisir,	Sullivan,
DeBlois,	McInnes (Vict., C.-B.),	O'Donohoe,	Sutherland,
Dever,	McKay,	Ogilvie,	Vidal,
Dickey,	McKindsey,	Perley,	Wark.
Flint,			

PRIÈRE.

L'honorable Président a informé la Chambre qu'il avait accordé la permission de s'absenter au Vénérable Archidiacre Lauder, D.C.L., chapelain du Sénat, pour cause de maladie, et que pendant son absence ses fonctions sont remplies par le révérend W. J. Muckleston, M.A., d'Ottawa.

L'honorable Président a informé la Chambre que le greffier avait reçu une communication du greffier de la couronne en chancellerie, et

Elle a été alors lue par le greffier.

Ordonné, qu'elle soit inscrite sur le journal, et elle est comme suit :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,  
OTTAWA, 25 février 1892.

Le présent fait foi qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'appeler au Sénat, par lettres patentes, sous le grand sceau, en date du vingt-troisième jour de février courant, Auguste Charles Philippe Robert Landry, écuyer, de la cité de Québec, pour la division de Stadacona, dans la province de Québec, à la place de l'honorable Pierre Baillargeon, décédé.

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,  
Greffier de la couronne en chancellerie.

A EDOUARD J. LANGEVIN, écuyer,  
Greffier du Sénat.

L'honorable Président a informé la Chambre qu'il y avait un membre qui se présentait pour être introduit.

Alors, l'honorable Auguste Charles Philippe Robert Landry a été introduit, entre l'honorable M. Abbott et l'honorable M. DeBlois.

L'honorable M. Landry a présenté le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat.

Le dit bref a été lu par le greffier.

Ordonné, qu'il soit inscrit au journal, et il est comme suit :